

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3809

commission principale : finances et institutions

objet : **Territoires partenaires Communauté urbaine-Givors-Saint Etienne métropole - Etude partenariale pour le devenir du site Fives-Lille à Givors**

service : Direction générale - Direction prospective et stratégie d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Des territoires partenaires pour une métropole qui refait la ville sur la ville

Une forte dynamique métropolitaine est aujourd'hui à l'œuvre sur un vaste territoire comprenant les agglomérations de Lyon et de Saint Etienne, mais aussi le nord-Isère avec la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu, les agglomérations de Vienne, Villefranche sur Saône, Ambérieu et de la plaine de l'Ain.

La construction de l'aire métropolitaine lyonnaise est stratégique, à la fois, pour accroître le rayonnement et l'attractivité du territoire dans une compétition mondiale de plus en plus forte et pour permettre un développement plus durable, des conditions de vie quotidienne de qualité à tous les habitants.

Conscients de partager une communauté de destin, les élus des collectivités qui composent l'aire métropolitaine se sont engagés dans des démarches favorisant une vision commune, tout en reconnaissant les spécificités de chacun, notamment au sein de la région urbaine de Lyon ou encore à travers la coordination des schémas de cohérence territoriale dans l'Interscot. Des évolutions institutionnelles sont en cours, pour renforcer la structuration multipolaire, comme l'adhésion de Givors et de Grigny à la communauté urbaine de Lyon ou la création d'une communauté d'agglomération dans le nord-Isère. Enfin les territoires partenaires initient, dans une logique gagnant-gagnant, des projets de coopération concrets principalement dans les champs de l'économie, des déplacements et de la culture.

L'adhésion de Givors à la communauté urbaine de Lyon contribue au rapprochement entre la Communauté urbaine et Saint Etienne métropole. En effet, ils deviennent très proches géographiquement (seule la commune de Saint Romain en Gier les sépare) et la vallée du Gier, avec la confluence au Rhône, devient un territoire à enjeux, commun aux deux communautés.

La vallée du Gier a subi de plein fouet la désindustrialisation à la fin du siècle dernier. Elle en porte encore les stigmates, au plan social (chômage élevé, familles en difficultés, etc.) et au plan urbain (friches industrielles). Cette vallée est aussi marquée par la présence de l'autoroute A47 et de la voie ferrée qui lui confèrent une bonne accessibilité mais qui engendrent des nuisances pour les habitants. On constate, ces cinq dernières années, des signes encourageants d'un regain d'attractivité. Au plan résidentiel, des maisons individuelles se construisent sur les coteaux et de nouveaux programmes de logements privés se développent à Givors sur les quais du Rhône et dans le centre de Saint Chamond. Au plan économique, outre les activités commerciales, des projets industriels se développent, en particulier sur d'anciennes friches réaménagées.

L'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) a engagé une politique ambitieuse de reconquête des grands tènements industriels à l'échelle de toute la vallée depuis Saint Chamond jusqu'à Givors, afin de permettre leur remise sur le marché, mais aussi dans un souci de complémentarité des projets économiques qui s'y développeront et de participation à la construction d'une nouvelle image urbaine de la vallée.

Parmi les grands sites industriels marquants de la vallée du Gier figure le site de Fives-Lille à Givors.

Une étude partenariale pour le site Fives-Lille à Givors

Le site de Fives-Lille (10 ha), proche du site VMC (8 ha), est très bien situé le long de l'autoroute, du Gier et à proximité de la gare de Givors-ville. Le site VMC a été acheté par l'Epora et une ZAC est en cours. Le site Fives-Lille appartient à un propriétaire privé.

Les études menées pour la commission locale d'évaluation des transferts de charge, dans le cadre du projet d'adhésion de Givors et Grigny, faisaient état de l'intérêt métropolitain de ce site et de la nécessité d'engager une réflexion pour inscrire ce site dans un projet d'aménagement plus large de la confluence vallée du Gier-vallée du Rhône.

Compte tenu de la nécessité d'inscrire l'avenir du site dans un territoire large, il est proposé d'engager une étude de positionnement du site, en partenariat avec Epora, Givors, Saint Etienne métropole et la communauté urbaine de Lyon.

Cette étude, estimée à 45 K€, est réalisée sous maîtrise d'ouvrage Epora. La Communauté urbaine y participe financièrement, à hauteur de 15 K€ sous forme d'une convention avec Epora et la ville de Givors.

Les objectifs de la convention entre la Communauté urbaine, Epora et Givors

La convention permet à la ville de Givors de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude de définition du positionnement du site Fives-Lille à Epora ; elle définit les modalités de participation de la Communauté urbaine. Cette étude doit permettre, à dire d'expert et sur la base de diagnostics existants, de formaliser plusieurs hypothèses pour la reconquête du site dans une vocation à dominante économique. Ces hypothèses devront être confrontées ultérieurement aux analyses de pollution du site, quand celles-ci pourront être menées.

Un comité de pilotage sera mis en place par Epora comprenant des élus de la Communauté urbaine, de Saint Etienne métropole et de Givors. Un comité technique sera également mobilisé selon la même configuration ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'adhésion de Givors à la Communauté urbaine et en tant que territoire partenaire de Saint Etienne métropole, d'une subvention à l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Epora) d'un montant de 15 000 € pour mener à bien une étude de définition du positionnement économique du site de Fives-Lille à Givors.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec Epora précisant les conditions de validation et de financement de l'étude.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006, pour un montant de 15 000 € - compte 657 380 - centre de gestion 120 700 - ligne de gestion 025 965 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,